

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE DECAZEVILLE  
COMMUNAUTE – EPIC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 09 Octobre 2019**

Le Mercredi 09 Octobre 2019 à 20 h 30, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté – EPIC - s'est réuni à l'Annexe Technique de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE Faubourg Desseilligny à DECAZEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Michel RAFFI, président.

|   |            |
|---|------------|
| Membres du Comité de Direction en exercice :            | 25         |
| Membres du Comité de Direction présents et votants :    | 13         |
| Membres du Comité de Direction suppléés :               | 02         |
| Membres du Comité de Direction représentés (pouvoirs) : | 05         |
| Date de convocation :                                   | 02/10/2019 |

**Etaient présents :**

-**Collège des élus communautaires** : M. Michel RAFFI, M. Francis MAZARS, M. Alain ALONSO, Mme Evelyne CALMETTE, Mr Jean ROMIGUIERE, M. Christian ROCHE.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires** : M. Nicolas JACQUEMIN, M. Roger LESCURE, M. Jean-Pierre VAUR, M. Michel CABROL.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants sans voix délibérative sauf en cas d'absence des membres titulaires qu'ils remplacent** : M. Bruno GIMENEZ, Mme Sabine GODIN, M. Michel DURAND, M. José DEWIT, Mme Sophie ROUDIL.

**Pouvoirs** : M. Michel CANNAC a donné pouvoir à M. Michel RAFFI / M. François MARTY a donné pouvoir à Mme Evelyne CALMETTE / Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES a donné pouvoir à M. Jean ROMIGUIERE / Mme Michèle COUDERC a donné pouvoir à M. Christian ROCHE / M. Jean-Michel REYNES a donné pouvoir à M. Alain ALONSO.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire -Epic- peut donc délibérer valablement.

**TARIFS 2020 DES PACKS PARTENAIRES POUR LES PRESTATAIRES**

Dans une de ses missions, l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté accompagne les prestataires touristiques pour valoriser et promouvoir leurs hébergements et structures ainsi que pour de la formation professionnelle.

Le Président propose au Comité de Direction de se prononcer sur **les tarifs 2020 des Packs Prestataires pour les partenaires intégrant la mission de l'Office de Tourisme avec des :**

- Packs hébergeurs
- Packs prestataires touristiques

Une remise commerciale de 20 % par pack sera accordée au prestataire qui souhaiterait établir un partenariat spécifique avec l'Office de Tourisme communautaire défini par conventionnement. Figurent dans cette convention les engagements de chacune des parties pour l'année.

Une majoration de 50 € sera appliquée pour les prestataires HORS Decazeville Communauté.

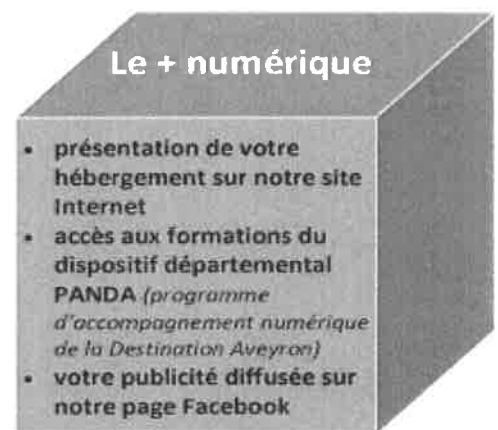
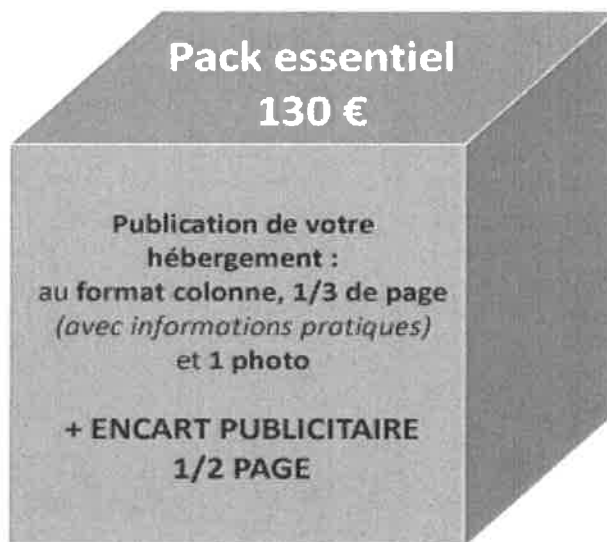


## PACKS GUIDE HEBERGEMENT 2020



Et en plus, parce que vous êtes notre partenaire :

- ACCOMPAGNEMENT à la démarche de classement de votre hébergement
- mise à disposition de vos dépliants dans nos bureaux d'accueil



Et en plus, parce que vous êtes notre partenaire :

- ACCOMPAGNEMENT à la démarche de classement de votre hébergement
- mise à disposition de vos dépliants dans nos bureaux d'accueil
- 1 invitation pour 2 personnes aux **visites guidées** proposées par l'OTT
- 1 tarif préférentiel pour 2 entrées à Terra Olt
- 1 tarif préférentiel pour 2 croisières « Découverte » à bord du Bateau Olt



## PACKS GUIDE HEBERGEMENT 2020



### Pack privilège 240 €

Publication de votre hébergement :  
au format colonne, 1/3 de page  
(avec informations pratiques)  
et 1 photo

+ ENCART PUBLICITAIRE  
1 PAGE

### Le + numérique

- présentation de votre hébergement sur notre site Internet ET valorisation sur une page dédiée
- accès aux formations du dispositif départemental PANDA (programme d'accompagnement numérique de la Destination Aveyron)
- votre publicité diffusée sur notre page Facebook

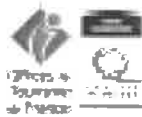
Et en plus, parce que vous êtes notre partenaire :

- ACCOMPAGNEMENT à la démarche de classement de votre hébergement
- mise à disposition de vos dépliants dans nos bureaux d'accueil
- votre publicité diffusée sur les écrans TV de nos bureaux d'accueil
- 1 invitation offerte pour 2 personnes aux **visites guidées** proposées par l'OTT
- 2 entrées offertes à **Terra Olt**
- 2 croisières « Découverte » offertes à bord du **Bateau Olt**

Hébergement supplémentaire à moitié prix pour le « Pack présence » et le « Pack essentiel ».

Nombre d'hébergements illimité avec le « Pack privilège ».

**SANS PACK, votre hébergement ne sera pas publié dans le Guide hébergement 2020** mais uniquement sur les sites Internet [www.tourisme-paysdecazevillois.fr](http://www.tourisme-paysdecazevillois.fr) et [www.tourisme-aveyron.com](http://www.tourisme-aveyron.com)



## PACKS GUIDE TOURISTIQUE 2020



### Pack présence 90 €

Un rédactionnel valorisant pour votre structure comprenant :

- *le nom de la structure*
- *le descriptif de l'activité*
- *les horaires d'ouverture*
- *les tarifs*
- *les coordonnées complètes*
- *les traductions (anglais et espagnol)*
- *1 photo*

**+ ENCART PUBLICITAIRE  
1/2 PAGE**

### Le + numérique

- *présentation de votre structure sur notre site Internet*
- *accès aux formations du dispositif départemental PANDA (Programme d'Accompagnement Numérique de la Destination Aveyron)*
- *vos publicités diffusées sur notre page Facebook*

Et en plus, parce que vous êtes notre partenaire : mise à disposition de vos dépliants dans nos bureaux d'accueil // 1 invitation pour 2 personnes aux visites guidées proposées par l'OTT // 1 tarif préférentiel pour 2 entrées à Terra Olt // 1 tarif préférentiel pour 2 croisières « Découverte » à bord du Bateau Olt.

### Pack privilège 170 €

Un rédactionnel valorisant pour votre structure comprenant :

- *le nom de la structure*
- *le descriptif de l'activité*
- *les horaires d'ouverture*
- *les tarifs*
- *les coordonnées complètes*
- *les traductions (anglais et espagnol)*
- *1 photo*

**+ ENCART PUBLICITAIRE  
1 PAGE**

### Le + numérique

- *présentation de votre structure sur notre site Internet ET valorisation sur une page dédiée*
- *accès aux formations du dispositif départemental PANDA (Programme d'Accompagnement Numérique de la Destination Aveyron)*
- *vos publicités diffusées sur notre page Facebook*

Et en plus, parce que vous êtes notre partenaire : mise à disposition de vos dépliants dans nos bureaux d'accueil // vos publicités diffusées sur les écrans TV de nos bureaux d'accueil // 1 invitation offerte pour 2 personnes aux visites guidées proposées par l'OTT // 2 entrées offertes à Terra Olt // 2 croisières « Découverte » offertes à bord du Bateau Olt.

**! Sans pack, seuls le nom de la structure, sa thématique, ses horaires, tarifs et numéro de téléphone seront mentionnés dans le Guide Touristique 2020.**

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, valide les tarifs 2020 des Packs partenaires pour les prestataires et les conditions d'application.

Ainsi délibéré à DECAZEVILLE, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents ;

Pour extrait conforme,  
Publiée le 16 Octobre 2019

le Président  
Michel RAFFI

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME  
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
EPIC**  
L'Envol - Place Jean Jaures  
12110 CRANSAC LES THERMES  
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80  
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36  
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.